

LA PLACE DE LA FORÊT DANS LE « THEATRE » DES PROJETS DE CONSERVATION A MADAGASCAR : MEDIATION ET CONSTRUCTION D'UNE BIO-CULTURE

Louise LHOUTELLIER¹

Résumé :

Dans le cadre d'un projet de conservation forestière à Madagascar, la manière dont les rôles sont proposés et négociés par les différents acteurs est étudiée à partir de deux réunions entre Malgaches techniciens d'ONG, d'une part, et représentants de paysans, d'autre part, l'une à Fianarantsoa, capitale provinciale, l'autre dans un village situé en limite de forêt. Dans la réunion à Fianarantsoa, les techniciens imposent des rôles aux représentants paysans, et à l'ethnologue *vazaha* (occidentale) pour pouvoir faire passer les projets comme ils le souhaitent. Mais au village, les représentants des paysans proposent une autre distribution. Les scripts finaux permettent de maintenir l'interaction avec les techniciens, mais aussi avec les autres villageois. L'ethnographie des deux réunions montre qu'à chaque fois une place différente est donnée à la nature, chaque représentation qui en est proposée permettant de maintenir l'interaction dans la scène où elle est produite.

Texte :

PARTIE 1 : LE PROJET ET SON CONTEXTE

Je présente ici trois situations qui ont lieu dans le cadre d'un projet de conservation de la biodiversité à Madagascar, et auxquelles j'ai été confronté en octobre et novembre 2010. Le terrain de cette recherche se situe autour d'une « nouvelle aire protégée » mise en place en 2005-2006 sur une partie de la forêt tropicale humide de l'Antsiranana dans la région de Fianarantsoa, à la bordure Est des Hautes-Terres (figure 1.). Le cas d'étude est un projet de conservation : il a pour cible 6 associations paysannes appelées « COmmunautés de BAse » (COBA) et « associations de vannières ». Les trois villages étudiés ont chacun une COBA et une association de vannières. Ces villages sont des *fokontany* (c'est-à-dire la plus petite unité administrative malgache) qui sont répartis sur 2 communes A. et I.. Au total, 42 communes de la région sont partiellement englobées dans la nouvelle aire protégée. Dans le cas de la commune A. 20 % de son territoire est sous statut de protection, et 50 % pour la commune B.. Les données

¹ Doctorante au LESC à l'université de Paris Ouest Nanterre La Défense, rattachée au GRED à l'IRD Montpellier

démographiques dont je dispose remontent à 2004 : la densité de population était alors de 58 hab/km² pour la commune A. et de 36 hab/km² pour la commune I.. Au sein de ces deux communes, les *fokontany* regroupent de 750 à 2300 habitants. [note : les données géographiques et démographiques mentionnées ci-dessus ont été recueillies en 2006 par un étudiant en master de géographie de l'Université d'Antananarivo auprès de la direction régionale de la région Haute-Matsiatra]. La nouvelle aire protégée est longue de 200kms, et large de 5 à 15kms, et sa superficie totale est de 499 598 ha. Cette immense surface relie 2 parcs nationaux : Ranomafana (41 000 ha) et Andringitra (31 000 ha) respectivement créés en 1991 et 1927. En comparaison, la taille de la commune A. est de 30 000 ha et celle de la commune I. est de 50 400 ha.

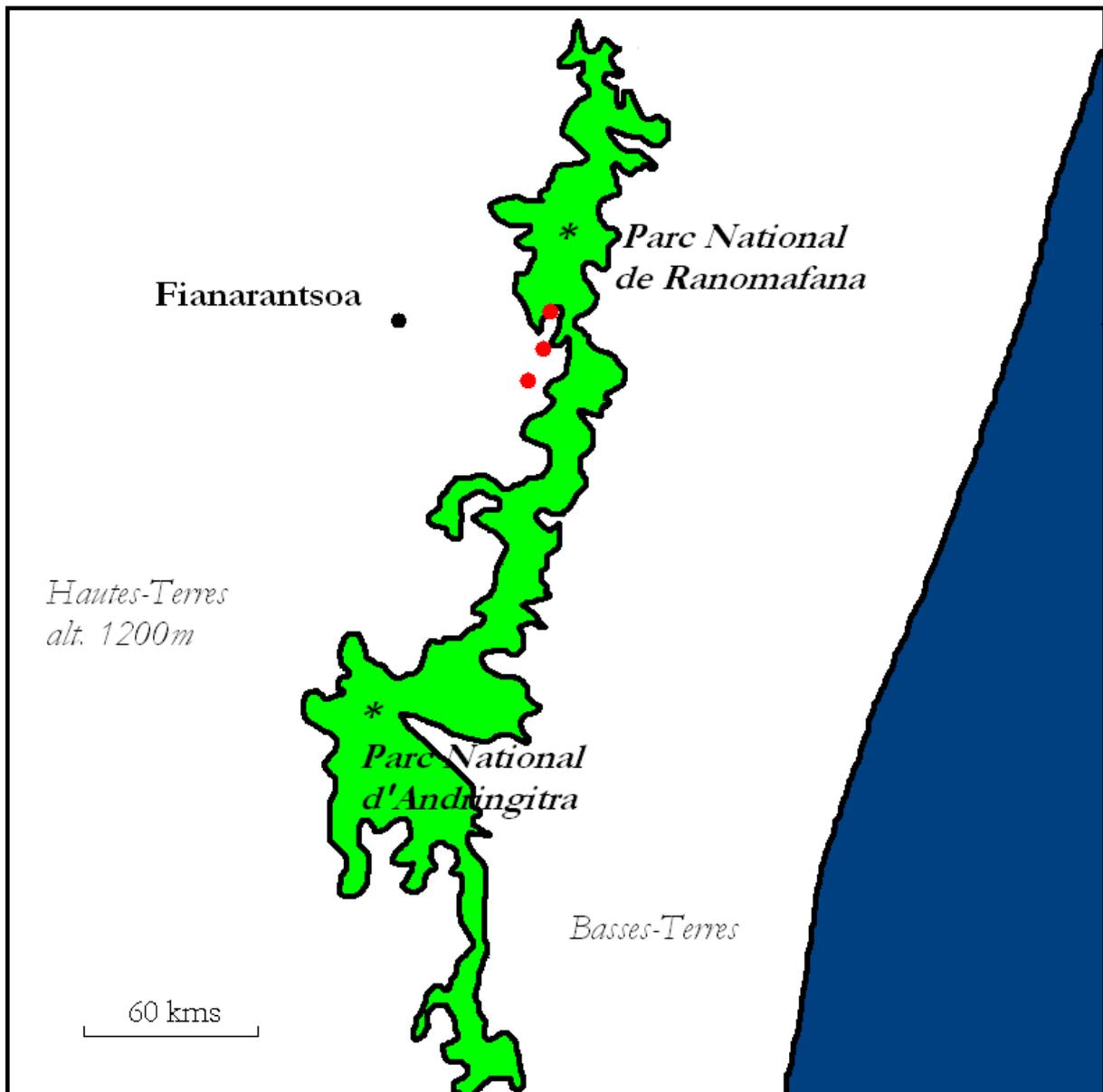


Figure 1. Carte de la nouvelle aire protégée (en vert), qui englobe et relie le parc national de Ranomafana au nord, et le parc national de l'Andringitra au Sud. Les trois villages (trois points

rouge) d'où proviennent les Communautés de Base et les associations de vannières sont situées en bordure Ouest de la nouvelle aire protégée. Source LL.

Mon travail consiste à resituer la place donnée à la forêt dans les projets de conservation à la périphérie des parcs, à travers une étude de la médiation entre les acteurs des dispositifs de conservation malgaches. Les études de cas réalisées incitent à considérer les situations rencontrées comme différents théâtres au sein desquels se déroulent des interactions entre les acteurs de la conservation. Ainsi, un premier outil provient de l'anthropologie de la communication en référence aux travaux de R. L. Birdwhistell (1970), d'E. Goffman (1963, 1967, 2002) ou encore d'Y. Winkin (2001). La méthode développée par ce champ disciplinaire permet de montrer que les différents acteurs des projets de conservation se comportent de manière coordonnée, et de façon à ne pas briser l'interaction. Plus précisément, il s'agit de déterminer le rôle attribué aux différents acteurs présents et absents prenant part aux interactions dans plusieurs situations. Un second outil, emprunté cette fois aux anthropologues des régimes d'actions comme L. Boltansky et L. Thévenot (1991), L. Thévenot (1990), P. Corcuff (1998) et N. Dodier (1993), est utile pour analyser un tel système. Le rôle attribué aux différents acteurs sollicités peut être considéré comme le reflet des logiques de l'action propre à chaque situation. L'analyse des variations de ces rôles, tout comme de ceux des autres entités des projets, permettent d'articuler différentes situations (réunions, assemblées villageoises, face-à-faces lors d'un repas, cueillette en forêt) où se rencontrent des acteurs issus de mondes différents (membres d'ONG, représentants paysans, agents forestiers, chefs de *fokontany*, espèces végétales). De cette manière, je cherche à comprendre comment se déroulent les chaînes d'interactions entre des acteurs localisés à proximité de la forêt comme les employés d'une ONG régionale, l'administration forestière, les associations paysannes, les villageois, les espèces végétales à protégées, la forêt elle-même, et d'autres implantées à Antananarivo ou en Occident. Les situations à partir desquelles j'ai dégagé mon analyse ont été observées dans la capitale régionale de Fianarantsoa et dans un des trois villages de la lisière forestière. J'ai assisté à 3 réunions : tout d'abord à Fianarantsoa, sur une journée, entre 2 techniciens d'une ONG régionale, 15 représentants d'associations paysannes, et quelques élus locaux ; et ensuite, deux réunions 1 mois plus tard au village, rassemblant 3 techniciens de l'ONG dont 1 précédemment présent à Fianarantsoa, et les mêmes représentants des associations paysannes et quelques-uns de leurs membres.

1) Les acteurs institutionnels

En 2003, au 5^{ème} congrès des parcs à Durban, le président de la république en fonction Marc Ravalomanana déclare son intention de tripler la surface des aires protégées de Madagascar (Durban, 17 septembre 03). Le discours prononcé s'aligne sur les objectifs de l'IUCN de protéger 10% de chaque biome de la planète. Le nouvel homme d'Etat affiche ostensiblement sa volonté de mettre fin à quinze années de faibles résultats en termes de conservation de la biodiversité. Les liens entre Madagascar et les organisations internationales sont resserrés, et leurs actions étendues à tout le territoire national [79 Aires protégées couvrant 5,2 millions d'ha sont prévues (chiffres issus de L. Rajaobelina et al. (2010). L. Rajaobelina est aujourd'hui président de Conservation International Madagascar)]. Les activités de conservation qui étaient jusque là encore ponctuelles, sur des projets localisés, sont généralisées. Le déploiement des activités environnementales dans le pays marque une transition dans le mode d'intervention des organismes internationaux, en passant d'un système coopératif dirigé depuis les pays donateurs (c'était le cas depuis le milieu des années 1980) à un système libéral orchestré par le gouvernement malgache.

Christian Kull dans une histoire malgache des politiques anti-feu (in *Isle of fire*, Kull 2004) décrit la situation de la conservation à Madagascar jusqu'à la fin des années 1990. Au milieu des années 1980, suite à quinze années de repli et de crise économique, les frontières du pays s'ouvrent de nouveau. Les organismes internationaux (majoritairement européens) mettent en place de premières alliances avec l'Etat, et deviennent progressivement influents politiquement. Les fonds pour l'environnement augmentent rapidement entre 1984 à 1995. Christian Kull argumente à partir d'une série d'interviews auprès des agents forestiers, et de relevés d'archives, l'existence d'un grand décalage à cette époque entre les ambitions légales et leur application au niveau des cantonnements forestiers. L'administration forestière notamment souffre de restrictions budgétaires imposées par les mesures d'ajustements structurels qui font que l'administration forestière n'a plus que de très faibles moyens. Les agents forestiers ne se rendent quasiment plus en forêt pour les contrôles. Les archives administratives font état d'une baisse des autorisations officielles des défrichements accordées par les services forestiers (ibid.). A partir de 1995 le gouvernement malgache adopte un nouvel instrument législatif : la Community-Based Natural Resource Management (CNRNM). L'application de la CNRNM à Madagascar reçoit de nombreuses critiques de la part des chercheurs en sciences sociales (par exemple voir Harper 2002, Blanc-Pamard 2005, Moreau 2006, Goedefroit 2006) dénonçant un décalage important entre intention et réalité concernant la prise en compte des organisations locales du pouvoir.

La déclaration de Durban définit les nouvelles aires protégées malgaches comme adhérentes à la nomenclature proposée par l'IUCN (cette nomenclature est détaillée dans Dudley 2008), tant dans l'éventail des objectifs de gestion écologique qu'elle suggère, que dans la variété des types de

gouvernance. John G. Robinson, alors vice président du programme international de conservation du Wildlife Conservation Society, géant américain de la conservation, ou encore les consultants de l'IUCN Borrini-Feyerabend and Dudley (in Borrini-Feyerabend and Dudley 2005a), se réjouissent de cette avancée. Ils félicitent le président Ravalomanana en argumentant que la reconnaissance de l'importance des parcs est à la fois un atout pour la protection de la biodiversité, mais aussi pour la promotion d'un développement durable et national dans les zones rurales (d'après les propos de J.G. Robinson extraits de Conservation International 2003). En réalité, la délimitation des nouvelles aires protégées entrainera de nombreux débouchés à Madagascar pour les organisations internationales comme le Wildlife Conservation Society. Du fait d'un choix de types de gouvernance des aires protégées prônant une gestion par plusieurs acteurs, la délimitation des nouvelles aires protégées sera nécessairement accompagnée de la création d'une multitude d'ONG malgaches en charge de missions de médiation. L'engagement du président Marc Ravalomanana sera suivi d'un soutien financier très important qui permet l'emploi de nombreux nationaux, faisant alors de la conservation un des premiers secteurs d'activité du pays. L'achat de matériel de géo-référencement par navigation satellite (GPS), et de matériel informatique puissant pour le tracé des cartes du Système des Aires Protégées Malgaches, ou encore l'achat de motos et de véhicules tout-terrain, la venue de consultants ou de scientifiques occidentaux, viennent alimenter une idéologie conservationniste ayant ses propres conceptions de la nature, de l'économie et du développement rural, et de la gouvernance nord-sud et locales.

En 2006, les directives du Système des Aires Protégées Malgache, issues d'une collaboration entre les ONG, le gouvernement, les bailleurs de fonds, déclarent que la création des nouveaux parcs doit comprendre la consultation des populations locales et promouvoir la gestion communautaire (in Commission Système des Aires Protégées Malgache 2006). La loi n° 2001/05 qui porte sur le Code De Gestion Des Aires Protégées est enrichie d'un décret d'application en décembre 2005 (Décret 2005-848). Ce décret 2005-848 oblige à la consultation « des personnes ayant un droit d'usage ou un titre de propriété ».

2) Le cadre législatif

Le projet de conservation étudié vient s'inscrire dans un cadre juridique de la loi 96/025 du 30 septembre 1996 ou Gestion Locale Sécurisé (GELOSE) qui autorise un « transfert de la gestion des ressources naturelles » depuis l'administration forestière vers des associations de paysans appelées « COBA ». En novembre 2001, le décret 2001-122 est promulgué, prévoyant un transfert de gestion de portion de forêt spécifiquement : c'est la Gestion Contractualisée des Forêts (GCF). Pour la GELOSE et la GCF, le transfert de la gestion des ressources naturelles est

officialisé à travers un contrat conclu entre l'administration forestière, la commune et une COBA. Dans ce cadre, les membres de la COBA sont désignés comme les garants de la conservation des ressources naturelles sur une « zone de transfert de gestion » particulière, afin de retrouver les formes d'accès coutumières aux ressources naturelles. Dans le cadre des contrats de transfert de gestion les COBA ont la possibilité d'exercer à leur compte la valorisation ou la commercialisation des ressources et des produits dérivés de la forêt. L'enjeu des négociations est bien celui-ci. Les COBA ne parvenant pas à tirer bénéfice de leur droit d'accès aux ressources forestières autrement que par des pratiques agricoles et de cueillettes vivrières habituelles, les ONG internationales et l'Etat (*fanzakana*) prévoient un fort encadrement de leurs activités, avec une orientation conservacionniste insufflée depuis le niveau international, vers les zones localisées à proximité de la forêt.

Habituellement dans les communautés villageoises, il existe un ensemble de règles collectives (*dina*) adoptées par l'assemblée des hommes adultes occupant un territoire commun et délimité (généralement lié par la parenté). Dans le cas du présent projet, le *dina* constitue la réglementation qui régit l'accès à la forêt et aux ressources forestières sur les zones de transfert de gestion, c'est dans ce sens que le terme sera utilisé dans ce texte.

De nombreux dysfonctionnements de la GELOSE et de la GCF ont été décrits par les chercheurs, géographes et agronomes des pratiques, dès les premiers contrats. Par exemple, la loi GELOSE précise que les zones de transfert de gestion doivent coïncider avec les terroirs des communautés villageoises. Or Blanc-Pamard et al. (2005) ont cartographié le décalage existant entre les terroirs villageois et les surfaces délimitées dans le cadre des contrats GELOSE et GCF dans deux villages situés à la périphérie du Parc National de Ranomafana. Toillié (2007) évoque les difficultés rencontrées lors des négociations avec les populations locales par les ONG en charge de la mise en place des contrats GELOSE dans d'autres villages à la périphérie du parc. Par facilité, les ONG ont alors fait le choix de placer les zones de transferts de gestion sur les territoires administratifs des *fokontany* (ibid.). A Ranomafana également, Serpantié et al. (2008) soulignent que les limites des zones de transfert de gestion ont été imposées aux villageois. Ces derniers se sont sentis obligés de les accepter au risque de perdre complètement leurs droits d'accès à la forêt (ibid.). Je constate dans mes propres enquêtes que pour s'adapter aux contraintes d'accès aux ressources naturelles imposées par la GELOSE, les villageois adhèrent parfois à une COBA qui n'est pas celle de leur village de résidence.

Les trois zones de transfert de gestion des trois COBA participant au projet de conservation étudié ont été définies en 2000 et 2002 avant la mise en place de la nouvelle aire protégée en 2005-2006. 81 transferts de gestion ont été inventoriés dans la « zone tampon » de la nouvelle aire

protégée [note : chiffres issus de <http://tandavanala.org/corridorperspectives.html>, consulté le 30.09.12]. La zone tampon s'étend sur 153.214 ha, soit 53 % de la superficie de l'aire protégée, et entoure le « noyau dur » où les activités humaines sont interdites. Les zones de transferts de gestion étudiées couvrent une superficie de 5600 ha sur la commune A. et 6300 ha sur la commune I.. Lors de la première réunion à Fianarantsoa en novembre 2010, tous les membres des trois COBA ne savaient pas si la nouvelle aire protégée était déjà réellement délimitée. Les présidents et vice-président de COBA n'avaient pas tous le même avis : certains disaient que le balisage des limites était avancé, d'autres au contraire qu'il n'avait pas commencé. Les représentants paysans des trois COBA n'étaient donc pas tous en mesure de dire si la zone de transfert de gestion était ou non directement en contact avec la nouvelle aire protégée.

3) Le contenu du projet

Pour arrêter la déforestation attribuée à des pratiques locales néfastes, les organismes internationaux font pression pour maintenir de nombreuses d'associations paysannes, comme les COBA et les associations de vannières, par le biais de projets de développement agricole et de conservation. Dans le but de limiter l'exploitation de la forêt dans la nouvelle aire protégée, les contrats GCF et GELOSE impliquent généralement des règles de prélèvement des ressources forestières d'une part, et d'autre part une intensification agricole sur les champs et les rizières hors forêt (riziculture intensive, pisciculture, pépinières d'arbres fruitiers ou d'eucalyptus, apiculture, etc.). Le présent projet concerne les zones de transfert de gestion situées en forêt, et donc peut concerner des espaces agricoles en forêt (l'agriculture ne se fait pas que dans les espaces hors forêt).

Le projet de conservation étudié est mis en œuvre par une ONG régionale basée à Fianarantsoa, elle-même mandatée par l'ONG Conservation Internationale qui intervient sur les 3 villages depuis la délimitation des zones de transfert de gestion. L'économie domestique de ces villages est basée sur la riziculture, et complétée par des produits issus de la culture des champs, et des produits forestiers sur lesquels je reviendrai plus bas. Les foyers possèdent aussi, mais de manière non systématique, quelques têtes de bétails pour le travail et l'amendement des rizières. Les techniciens entraînent les membres des COBA et associations de vannières dans l'élaboration d'un règlement collectif concernant le prélèvement des ressources naturelles, et dans un partage de la zone de transfert de gestion en trois parties : une zone de protection, une zone de droit d'usage et une zone de collaboration. Les employés de l'ONG régionale présentent l'objectif du projet aux présidents des associations de vannières et des COBA de la manière suivante : il s'agit d'organiser la collecte des espèces végétales sur les zones de transfert de gestion afin d'assurer une ressource durable. Les COBA fourniront ainsi aux vannières les matières premières

nécessaires à la fabrication de nattes que l'on étale sur le sol pour faire des lits, des paniers à usage ordinaire appelé *sobika*, des paniers servant au transport des volailles et des fruits, ou encore des chapeaux. Les associations de vannières de leur côté sont regroupées en fédération, et épaulées par une autre ONG régionale avec l'objectif d'organiser les activités d'artisanat et la commercialisation des produits. Le programme de développement auquel elles participent leur procure les fonds nécessaires pour payer les COBA. Les COBA en échange du paiement maintiennent les espèces végétales dont elles ont besoin pour le tissage. Dans le cadre de ces trois réunions, les techniciens de l'ONG régionale ont un but qui n'est pas clairement affiché : formaliser la collaboration entre les 3 associations de vannières et les 3 COBA à travers la signature d'un contrat.

4) Les produits forestiers et le rôle de la forêt pour les communautés de la lisière

Carrière et al. (2005) ont effectué quatre années de recherches (de 2003 à 2007, programme Gestion des Espaces Ruraux et de l'Environnement à Madagascar – GEREM) en écologie et ethnoécologie sur une commune du parc de Ranomafana. Ratsimisetra (2006) alors étudiant a contribué aux travaux. A ceux tous, ils ont relevé une liste d'outils et d'usages domestiques pratiqués par les habitants de la lisière, à partir d'espèces végétales forestières : il s'agit des manches de bûches (*angady*), de pilons, de vannerie et de sparterie, de bois de chauffage, de mortiers, de cordages, de canaux d'irrigation, d'engrais (fertilisation par brûlage), d'ombrage pour le bétail, de traverses de charrettes..., de la construction des maisons, de l'alimentation courante, ou encore de remède. Par ailleurs sur les mêmes communes, Ranaivoson et al. (2007) et Blanc-Pamard et al. (2005) décrivent l'existence d'un pâturage bovin est réalisé dans les sous-bois graminéens, les bambous nains, l'herbe des marais de bas-fond, et les arbustes des recrûs forestiers (*kapoka*).

Dans certains villages des alentours du parc de Ranomafana, la fabrication des manches d'*angady* à partir d'essence forestière est la production principale des hommes habitant les villages de la lisière (décrit par Serpantié et al. 2008, agronome - GEREM). Pendant la période de soudure (nommé *avaratana*, et dure selon les ménages de septembre à janvier) les produits forestiers procurent aux villageois un revenu convertible en riz. La soudure est aussi la saison principale de travaux rizicoles pendant laquelle « le régime d'entraide est la règle » (in Serpantié et al. 2008 : 4). Le riz est considéré comme le seul aliment digne des travailleurs masculins qui viendront aider au piétinement, au labourage des rizières, et des repiqueuses (la mise en terre des jeunes plants de riz est effectuée spécifiquement par les femmes). Ainsi les communautés qui se retrouvent aujourd'hui aux abords de la nouvelle aire protégée ont donc développé une économie basée sur une complémentarité entre la rizière et le milieu forestier.

J'assiste à Fianarantsoa à la première réunion de mise en place du projet de conservation. Je rejoins, avec l'étudiante qui m'accompagne, le technicien Rodin auquel je m'étais présenté quelques jours auparavant au siège de l'ONG régionale. Nous avons convenu que j'assisterai à la présentation du projet, dans une salle louée à une congrégation catholique située au centre ville. Le technicien Rodin et le chargé d'étude Gaétan sont impeccablement habillés d'un pantalon au pli repassé et d'une chemise claire, et sont venus avec le véhicule tout-terrain de l'ONG régionale, qu'ils ont garé à l'entrée de la congrégation. Dans une ruelle un peu à l'écart de l'agitation répandue en ville, les murs extérieurs du bâtiment laissent apparaître une brique de terre rouge creusée par la pluie. L'entrée débouche directement sur le cloître où règne une grande tranquillité. Au milieu, il y a un jardin avec un kiosque entouré de quelques fleurs, puis autour, des salles de classe aux crépis délavés mais entretenues avec régularité, et décorées avec soin et simplicité. Les représentants des COBA et des associations de vannières ainsi que quelques chefs de *fokontany* arrivent un à un, ayant quitté leur village à l'aube ou la veille pour parcourir à pieds les 40 à 60 kms de sentiers (4-5 heures) qui séparent la forêt de la ville.

PARTIE 2 : L'EXPOSE DU PROJET AUX LEADERS PAYSANS

5) Première distribution des rôles à Fianarantsoa

Il est 9h15. La réunion ne commence pas à l'heure fixée. Les maires, les responsables de l'administration forestière et les employés de Conservation Internationale ne sont pas encore arrivés. Le technicien Rodin invite les présents (tableau 1.) à patienter quelques minutes encore, mais ils ne viendront pas. Le matériel de conférence a été descendu du véhicule : un ordinateur, un vidéoprojecteur, un paperboard et une caméra ont été branchés et disposés dans la salle. La séance commence. En trois minutes de temps le technicien Rodin introduit la journée en proposant une distribution des rôles pour les échanges qui vont se dérouler ce jour : 1) Les employés de Conservation Internationale sont désignés comme les gestionnaires de la nouvelle aire protégée et sont comparés aux chefs de région. La comparaison entre les employés de Conservation Internationale absents et les maîtres du pouvoir politique et administratif ne fait qu'accentuer leur poids dans la tête des paysans, et de consolider l'image d'un groupe d'individus issu du monde urbain et moderne, étrangers au monde rural ; 2) Rodin et son collègue Gaétan se présentent, comme les intermédiaires entre COBA et associations de vannières d'une part , et bailleurs de fonds d'autre part. « Nous connaissons tout le monde [des deux côtés] ! » dit le technicien ; 3) L'occidentale *vazaha* (moi-même, je suis la seule) est mise en avant à sa grande surprise comme un membre de l'équipe de l'ONG régionale, mais est aussi associée aux bailleurs de fonds. Aussitôt elle proteste, en répétant face à tous qu'elle est étudiante travaillant pour une université française, et insiste sur son indépendance par rapport à l'ONG régionale. S'en suivent

un léger malaise chez les techniciens, et une note d'humour incitant la reprise des discussions de la part de la présidente de la fédération des associations de vannières. Néanmoins, dans la suite de la réunion le rôle attribué à l'occidentale *vazaba* restera celui de bailleurs de fonds. La stratégie défendue par Rodin est de faire savoir qu'aux termes des échanges de la journée, si je suis convaincue par le travail des représentants des associations, je pourrai allouer un financement au projet en construction.

| | | Commune de I. | | Commune de A. | | |
|-------------------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|
| | | <i>Fokontany</i> A. | <i>Fokontany</i> R. | <i>Fokontany</i> M.I | <i>Fokontany</i> M II | <i>Fokontany</i> S. |
| Chef de Fokontany | | 1 | 1 | | 1 | |
| COBA | Président | 1 (Doné) | 1 | 1 | | |
| | Vice-présid | 1 | | | | |
| | Responsable du <i>dina</i> | 1 | | | 1 | |
| Associations de vannières | Présidente | | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | Vice-présid | | 1 | | | |
| | Membres | 2 | | | | |
| Fédérations des associations de vannières | Présidente | 1 | | | | |
| | Vice-présid | 1 | | | | |

Tableau 1. Liste des dix-huit présents tels qu'ils se sont présentés au début de la réunion. Trois personnes présentes à la réunion ne figurent pas dans ce tableau car je n'ai pas pu relever leur identité (elles se sont néanmoins présentées devant tout le monde). Source LL.

Rodin et Gaétan exposent aux présidents d'associations paysannes les conditions élémentaires du projet : partager les zones de transfert de gestion en 3 parties 1) une zone protégée (*faritra arovana*) ; 2) une zone de collaboration entre la COBA et les associations de vannières (*faritra hiarahana*). C'est à cet endroit que seront prélevées les matières végétales fournies sur pieds aux vannières contre un paiement ; 3) et une zone de droit d'usage (*faritra zo nemtim-paharazana*) qui est accessible aux membres de la COBA. Rodin explique qu'il va falloir délimiter les zones à l'intérieur de la zone de transfert de gestion, et élaborer une réglementation pour le contrôle du prélèvement de chacune des espèces, en fonction de l'état actuel des effectifs de chacune d'elles et de l'importance de leur collecte. Rodin et Gaétan laissent entendre aux présidents des associations paysannes - et aux chefs de *fokontany* qui sont là pour écouter - que si les recommandations issues de leur étude sont suivies, les espèces végétales deviendront plus abondantes et les subventions pour monter le projet abonderont. A ce stade de la réunion on ne sait ni explicitement à quoi serviront les subventions qui seront versées par les bailleurs de fonds,

ni quel en est le montant. La question n'a été encore soulevée par aucun des acteurs présents. Aucune aide matérielle n'a été annoncée. L'usage qui sera fait des revenus issus de la vente des matières végétales aux vannières n'a pas été précisé. Les termes de l'échange consisteraient donc officiellement à négocier entre techniciens et membres des COBA et associations de vannières les modalités de l'accès à la zone de transfert de gestion. En outre, les paysans membres des associations savent qu'en participant aux réunions et aux délimitations des zones de transfert de gestion, ils recevront un salaire à la journée, sous forme de perdiems (15000 ariary pour les élus au bureau des associations, moins pour les simples membres). Ce revenu est vu comme une compensation de la perte occasionnée par leur absence au village et le temps pris sur les travaux des champs. Pour les paysans adhérents à la COBA et les vannières ce revenu représente quelque chose de sûr, qui les incitent à venir aux réunions, bien qu'ils perçoivent les engagements des uns et des autres comme incertains. De plus, dans ce cas particulier, la présence de l'occidentale *vazaha* renforce l'idée que les bailleurs de fonds s'intéressent aux COBA pour quelques temps encore, et qu'il y a encore un bénéfice à retirer de la participation aux projets.

6) Les employés de l'ONG régionale proposent leur représentation de la forêt

Rodin et Gaétan font une présentation des résultats des inventaires botaniques qu'ils ont effectués dans l'objectif d'établir le plan de gestion avec les membres des associations paysannes. Les inventaires concernent les espèces végétales utilisées par les vannières qui poussent sur la totalité des zones de transfert de gestion. La liste des noms vernaculaires des 15 espèces rencontrées est projetée au mur (cf. tableau 2. ci-dessous), avec quelques photos informant sur leurs usages. Rodin et Gaétan disent qu'ils préfèrent utiliser les noms latins, mais dans le cadre de la réunion ils ne les prononcent pas. Ensuite Gaétan fait une description phénotypique de chacune des espèces (longueur, hauteur, largeur et aspect des feuilles), et donne les effectifs pour chacune d'elles. Les noms des lieux où poussent les espèces végétales sont donnés parfois, mais aucune carte ne représente de manière précise leur distribution dans l'espace. Après l'exposé à caractère scientifique, les employés de l'ONG régionale proposent aux présidents des associations paysannes de discuter de l'organisation des prélèvements futurs des espèces végétales. Les techniciens ne parlent pas simplement, mais incitent les personnes qui prennent la parole à employer le vocabulaire technique de l'ingénierie écologique (i.e. la plantation/la restauration pour les espèces raréfiées, le suivi des effectifs pour les espèces qui ne sont pas menacées, la protection pour les espèces rares et menacées). Ils engagent une série de questions-réponses, incitant les paysans à réciter leurs connaissances sur les mesures écologiques à prendre en fonction des résultats des relevés botaniques.

Dans le cadre du projet, la vannerie est la seule valorisation des ressources forestières qui sera aidée. Or comme il a été détaillé en Partie 1., les ménages des villages péri-forestiers obtiennent habituellement des revenus à partir d'autres produits de la forêt.

| Groupe des <i>Ravindabasy</i> (= matières végétales pour la vannerie) | | |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Groupe des <i>Vakoana/vakoa</i> (<i>Pandanus</i> sp.) | Groupe des <i>Volo</i> (<i>Bambusa</i> sp.) | Espèces non classées |
| <i>Vakoandrano</i> | <i>Volontsangana</i> | <i>Herana</i> (<i>Cyperus latifolius</i>) |
| <i>Vakoasatria</i> | <i>Volovazana</i> | <i>Arety</i> |
| <i>Vakoakararaika</i> | <i>Voloantsy</i> | <i>Foropisaka</i> |
| <i>Vakoahainjavo</i> | <i>Volotanora</i> | <i>Forombolavo</i> |
| <i>Vakoajabaka</i> | <i>Voloantitsa</i> | |
| <i>Vakoanolana</i> | | |

Tableau 2. : Résultats des inventaires botaniques présentés par les techniciens aux paysans selon la nomenclature betsileo. Sur le power-point élaboré par les techniciens pour la réunion, les noms latins figuraient également.

7) Les présidents des associations paysannes refusent de parler de la gestion des espèces végétales

Les présidents des associations paysannes ne prennent pas position concernant la gestion des espèces végétales. Ils abordent d'autres sujets, en opposition par rapport à Rodin et Gaétan. Les critiques des présidents sont tournées vers l'administration forestière et les employés de l'ONG régionale. Les accusations viennent en réponse aux incitations à discussion des techniciens concernant les mesures de gestion des espèces végétales utilisées pour la vannerie. Au cours des débats, 4 présidents de COBA et 2 présidentes d'association de vannières prennent majoritairement la parole. Parmi eux, un président de COBA que l'on appellera dorénavant Doné, apparaît manifestement plus virulent que les autres. Sa voix forte fait résonner les murs de la salle de classe dans laquelle la réunion se tient. D'autres prennent le relai derrière lui, il est un modèle pour les autres paysans présents qui n'ont pas l'habitude au village de revendiquer leurs idées à haute voix, et de prononcer des accusations directes et percutantes. L'attitude de Doné est tantôt revendicatrice, tantôt désabusée et soumise. Mais au fur et à mesure du déroulement de la réunion, il tend à s'écraser peu à peu. Ce changement d'attitude laisse ainsi penser qu'il sait d'avance que tout le monde signera les accords de collaboration quelques soient leurs contenus, étant donné que le protocole de la réunion prévoit que le versement des perdiems arrive à la suite

de la signature du document officiel. Doné et les autres présidents de COBA contestent les abus perpétrés par les personnels de l'administration et leur pouvoir écrasant. Leurs accusations portent sur trois points :

1) Les présidents de COBA ne cessent de répéter que l'administration forestière est un partenaire malhonnête puisqu'elle ne respecte pas ses engagements. Pour les paysans, les services forestiers officiellement garants de la lutte contre la déforestation depuis des décennies, perpétuent des commerces frauduleux autour de la forêt. Les mauvaises actions des gardes forestiers s'étendent sur les zones de transfert de gestion, cela bien qu'ils aient signés les contrats GELOSE et CGF 8 ans auparavant, certifiant que la gestion forestière en ces lieux serait dorénavant faite par les COBA. A cause de la mauvaise conduite des services forestiers, les COBA se disent dans l'incapacité de montrer aux bailleurs de fonds qu'elles remplissent les contrats. Les présidents des COBA soulignent que de nombreuses patrouilles sont effectuées par les membres de leurs associations sur les zones de transfert de gestion pour surveiller la fréquentation de la forêt, et que les dommages perpétrés par les services forestiers sont régulièrement notifiés à l'ONG régionale dans des comptes-rendus ;

2) En outre, le respect des contrats ne semble pas toujours récompensé selon les présidents de COBA. Ces derniers accusent les techniciens de manquer de considération à l'égard de leur bonne conduite. Les financements ne leur sont pas attribués malgré leurs efforts, bien que les techniciens les leurs promettent sans cesse. Les présidents de COBA font remarquer que certaines COBA ont continué à être financés dans leurs activités, en dépit de leur mauvaise gestion des portions de forêt qui leur ont été confiées. Un autre facteur peut expliquer ces anomalies selon les présidents de COBA : les bailleurs de fonds sont perçus comme imprévisibles. En effet, lors de la crise politique de mars 2009, l'USAID qui était depuis le début du mandat de Ravalomanana le financeur le plus important du dispositif environnemental, manifeste son désaccord envers le gouvernement putschiste, par l'annonce de son retrait de Madagascar en septembre 2009. Devant ce constat, Doné conclut que l'important n'est pas nécessairement de remplir réellement les contrats GELOSE et CGF, mais que les bailleurs de fonds soient convaincus que les contrats sont remplis. Pour parvenir à cette image d'association modèle, il ne faut pas être accusé de mauvaises pratiques sur la forêt ;

3) Dans la foulée, un autre président de COBA épingle les techniciens sur l'absence de consultation des populations villageoises précédemment à la délimitation des zones de transferts de gestion et de la nouvelle aire protégée. L'ONG régionale a été mandatée en 2005-2006 pour effectuer ses consultations. Certains villageois contestent aujourd'hui l'existence de l'aire protégée

et la présence des zones de transfert de gestion, et entravent parfois les activités de membres de la COBA ;

Rodin et Gaétan intègrent les critiques des présidents comme autant de preuves de la nécessité du projet et de ses activités. Ils disent que les membres des COBA manquent de pouvoir et de capacités d'expression. Ces manques peuvent se résoudre selon Rodin et Gaétan à travers la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation écrite ensemble. Selon eux, cette réglementation permettra aux membres de COBA de contrôler la circulation des matières végétales dans les communes, et les villages extérieurs aux COBA, et ainsi limiter les exploitations illicites au sein des zones de transfert de gestion.

Dans leurs critiques les présidents de COBA contestent des points de gouvernance, qui sont relativement récents (pratiques de l'administration forestière, et délimitations de la nouvelle aire protégée, non prise en compte par les techniciens des comptes-rendus effectués par les COBA, imprévisibilité des bailleurs de fonds, entraves posés par les villageois non-membres des COBA), mais qui peuvent aussi renvoyer à des problèmes anciens. En effet les reproches des présidents à propos des gardes forestiers renvoient également à des décennies de gestion par l'administration forestière. La gestion forestière héritée de la colonisation est autoritaire, non participative. Mais encore, on peut dire que les services forestiers malgaches qui représentent l'administration sur la forêt aujourd'hui contenue dans la nouvelle aire protégée, ont institutionnalisé par leurs pratiques, les rôles, les attentes (les leurs et celles des paysans), les images mutuelles, et les formes du pouvoir local. Les paysans parviennent à contourner le lourd cadre réglementaire en profitant des limites d'action des services forestiers qui souffrent de manque de moyens, et dont les prérogatives de gestion et de contrôle ont été diminuées avec la mise en place de la nouvelle aire protégée. L'Etat reste le propriétaire de la forêt malgache, mais dans le cas de la nouvelle aire protégée, les premiers gestionnaires sont Conservation International et les COBA. Les possibilités de contournement de l'autorité administrative procurent à la fois liberté et contrainte, puisqu'elles entraînent les paysans dans des relations avec des acteurs, absents mais bien actifs, dont ils ne maîtrisent pas forcément l'influence. Les services forestiers en s'absentant à la réunion font tourner les interactions en leur faveur. Ils peuvent négocier leurs rôles au sein des projets de conservation en amont avec les techniciens et Conservation International, dans des instances où les représentants paysans ne sont pas conviés. L'occidentale *vazaha* n'était pas attendue par les paysans. Sa présence sème la confusion sur les bailleurs de fonds, et témoigne en même temps de l'importance de l'évènement. Les paysans des COBA et des associations de vannières sont troublés parce qu'habituellement les chaînes d'interactions qui mènent aux bailleurs de fonds passent par les techniciens de ONG régionale. La présence de l'ethnologue rend tout à coup plus

courte la chaîne d'interaction qui mène aux aides. Les présidents sont incités à penser que les techniciens disent vrai concernant la représentation de la forêt qui doit figurer dans la réglementation rédigée dans le cadre du projet de conservation.

PARTIE 3 : LA TRADUCTION DU PROJET AU VILLAGE

8) Seconde distribution des rôles au village

Un mois plus tard au village, les mêmes présidents des COBA et des mêmes présidentes associations de vannières sont présents et toujours accompagnés de leurs chefs de *fokontany*. Le dispositif matériel installé dans la petite église du village est beaucoup plus simple qu'à Fianarantsoa : seules quelques feuilles de papier grand format sont épinglées aux murs de terre, et servent à représenter la zone de transfert de gestion, et noter les règles qui constitueront la *dina*. Rodin dirige cette seconde réunion, accompagné de Rakoto et Holy, plus jeunes que lui et respectivement technicien et technicienne au sein de l'ONG régionale.

Le président de la COBA Doné se démarque encore des autres présidents et présidente d'associations de COBA et de vannières par de longues prises de parole. Doné et le technicien Rodin proposent une traduction du projet dont la construction avait été amorcée lors de la 1^{ère} réunion à Fianarantsoa. Leur but est apparemment maintenant commun : il faut d'obtenir le soutien des membres des différentes associations. Rodin commence par une présentation du projet : il parle une nouvelle fois de la manière dont doit être réalisé le partage des zones de transfert de gestion existantes ; et il répète les formalités du contrat convenu entre les COBA les associations de vannières, prévoyant un approvisionnement en matières végétales pour la vannerie contre un paiement. En revanche, il n'énumère pas la liste des espèces végétales qui justifiaient les mesures de gestion écologique lors de la première réunion. Le président de COBA Doné reprend l'explication du technicien Rodin et la reformule. Cette reformulation se veut rassurante pour les membres des COBA et des associations de vannières qui l'écoutent. Doné n'évoque ni les accusations prononcées à Fianarantsoa au sujet des abus et de l'inefficacité des personnels des eaux et forêts, ni les critiques portées à l'égard des techniciens concernant la consultation des villageois non-membres des associations de COBA. Malgré ses mots rassurants le président de la COBA apparaît autoritaire et craint des autres membres. Il semble également lui-même impressionné et méfiant vis-à-vis des techniciens : sa diction est plus ou moins fluide, et Rodin finit parfois les phrases quand il cherche ses mots. Rodin, lui, parle fort, et encourage lourdement les membres des associations à prendre la parole, avec un air très enjoué. Il plaisante sur des sujets qu'il n'est pas naturel d'aborder publiquement au village, afin de faire passer lui-même du côté de ceux qui subissent le pouvoir, alors qu'il apparaît pour les paysans comme de

ceux qui l'exerce. Rodin ironise ainsi sur ses ambitions politiques et celles de Doné à la mairie, ou encore sur les futures compensations que les membres des associations pourront lui verser suite à l'aide qu'il leur apporte actuellement.

Doné reformule les propos de Rodin en disant que le nouveau projet vient s'insérer dans le cadre des contrats GELOSE, et que si les explications des techniciens sont parfois techniques et difficiles à saisir pour les paysans présents dans la salle, les changements par rapport aux projets antérieurs ne seront que minimes. Doné développe une série d'arguments pour montrer aux membres de la COBA que les activités concrètes du projet leurs fourniront un avantage à court et à moyen termes. Il commence en expliquant que les membres de la COBA seront rémunérés pour le travail fourni pour la gestion des espèces végétales. D'une part, la collaboration avec l'association de vannières nécessite le recrutement de six personnes pour la cueillette des plantes. Six personnes supplémentaires seront chargées d'évaluer l'évolution les effectifs des espèces végétales et leur bon renouvellement. Quatre gardiens devront empêcher la fréquentation de la zone protégée, et veiller à ce que la réglementation soit appliquée sur chacune des parties de la zone de transfert de gestion. La matérialisation des limites de la zone protégée, de la zone de collaboration et de la zone de droits d'usage requerront également de la main d'œuvre et du matériel (peinture, pinceaux, etc.) qui seront fournis grâce aux subventions du projet. Selon Doné, le marquage des arbres qui jalonnent les différentes parties de la zone de transfert de gestion, constituera un témoin du travail effectué par les membres de la COBA aux yeux des consultants étrangers envoyés par les bailleurs de fonds pour les évaluations.

Rodin et Doné dessinent une carte (voir figure 2.) qui schématise la succession des 3 zones de transfert de gestion en bordure de la nouvelle aire protégée. Cette carte est en somme une traduction sur laquelle ils présentent des acteurs qui portent la situation du projet. La légende de la carte fait apparaître :

- le découpage de chacune des 3 zones de transfert de gestion en 3 zones (zone protégée (*faritra arovana*) ; zone de collaboration entre la COBA et les associations de vannières (*faritra biarahana*) ; zone de droit d'usage (*faritra zo nentim-pabarazana*) ;
- le cadre législatif dans lequel s'inscrit le projet ;
- les noms des 3 COBA et celui de la fédération des associations de vannières ;
- le nom des bailleurs de fonds (la surface qui est dédiée au nouveau projet est légendée *drajim-pitantanana* = stratégie de gestion et *fitrandrahana vola* = ressource financière) ;
- la réglementation dictant le contrôle forestier pour chacune des 3 zones (3 *dina* différentes).
- La nature et les espèces végétales sont représentées seulement dans le titre de la carte (*dinan' ny ravindahasa* = réglementation pour les matières premières servant à la vannerie).

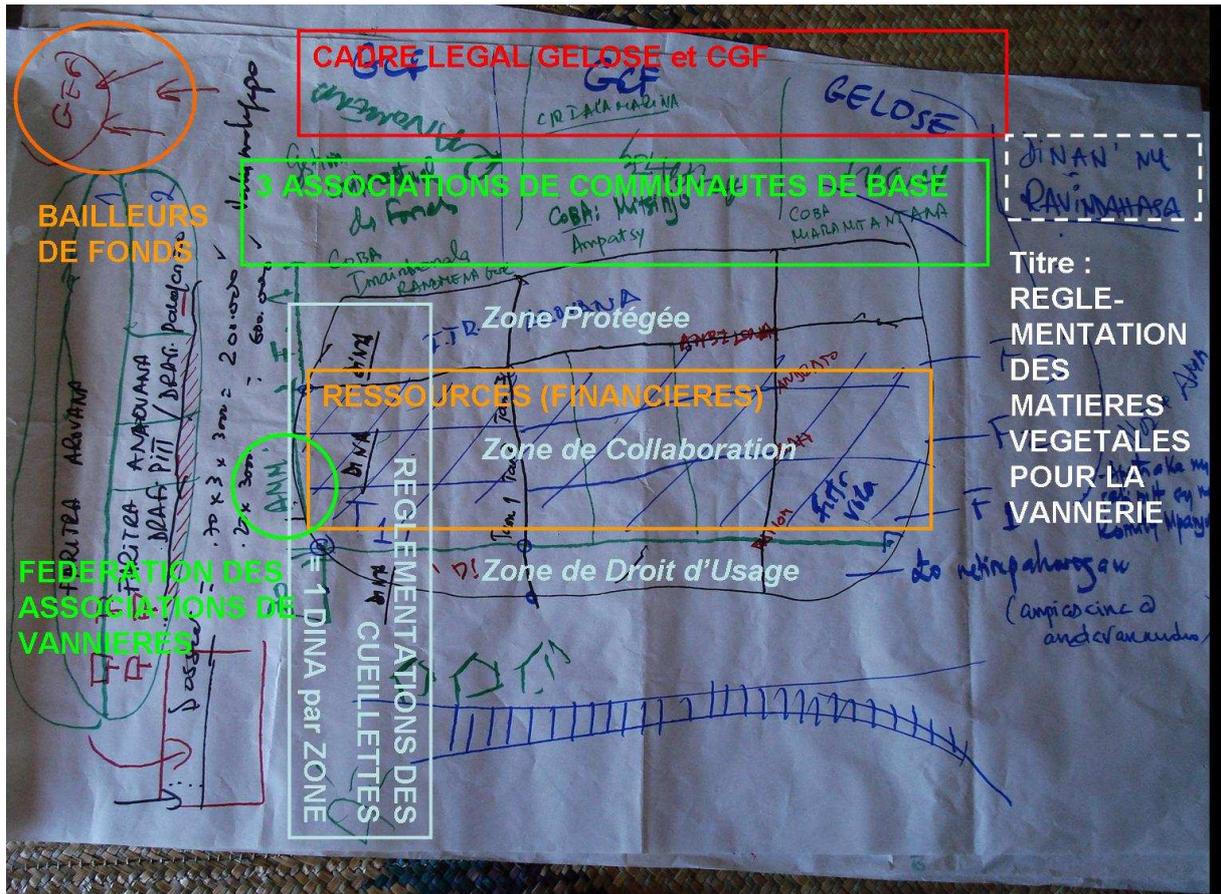


Figure 2. Carte des trois zones de transfert de gestions accolées, réalisée par le technicien Rodin et le président de Communauté de Base Doné. Chaque zone de transfert de gestion est partagée en 3 zones (zone protégée, zone de collaboration entre la Communauté de Base et les associations de vannières, zone de droit d’usage. Photo LL.

Toutefois, si je relève que l’entente entre le technicien Rodin et le président de COBA Doné apparaît meilleure, les autres présidents de COBA continuent à s’opposer aux techniciens de temps à autre de la discussion. Doné prend la suite des autres présidents de COBA, et met l’accent sur les difficultés rencontrées par les membres de la COBA à perpétuer leurs activités de gestion des ressources naturelles, prévues dans le cadre des contrats, sans créer de conflits avec les autres personnes de la communauté villageoise non-membres de la COBA. Doné s’en sert pour justifier le travail de délimitation des zones et l’écriture du *dina*. Il présente sous différents aspects le nouveau projet comme une ressource financière pour les membres des COBA et de l’association de vannières. Le projet laisse la possibilité aux modes coutumiers d’exploitation de la forêt de s’exprimer dans la zone de droit d’usage. Il parle de l’avantage du *dina* et de la manière dont il va falloir le formuler pour tirer un maximum de profit du projet.

9) Négocier la représentation de la forêt dans les projets à travers l'écriture de la réglementation et la délimitation de la zone de collaboration

Dans la même journée, j'assiste dans la seconde partie de la matinée, à une troisième réunion d'une heure et demie animée par la technicienne Holy. Les participants qui étaient rassemblés jusqu'alors dans la petite église se divisent en trois groupes, partant chacun de leur côté avec un des techniciens. Deux groupes partent s'installer à l'extérieur du bâtiment. Aux côtés de la technicienne Holy, restent seulement les représentants d'une COBA présidée par Doné et ceux d'une association de vannières. Ils sont rapidement rejoints par plusieurs membres des deux associations qui ont été conviés à venir assister aux discussions à ce moment de la matinée. Les participants à cette troisième réunion habitent tous un seul des trois villages sur lesquels doit s'étendre la totalité du projet. Au total une vingtaine de personnes sont assises sur les bancs de la même petite église, dont 9 femmes de l'association de vannières, et 10 hommes de la COBA à la tête de laquelle se trouve le président Doné. Ces hommes et ces femmes forment des couples pour certains d'entre eux. La plupart des femmes de l'association de vannières sont également membres de la COBA, et réciproquement.

Les nouveaux venus n'ont pas assisté à la réunion du matin, ils ont donc vraisemblablement rarement entendu parler des détails du projet. La technicienne Holy ne tient pas compte de cela, et relance les échanges dans la continuité de ceux qui venaient d'avoir lieu quelques minutes plus tôt entre techniciens et présidents de COBA et d'association de vannières. Elle réamorce la discussion en informant l'assemblée de la venue des personnels de Conservation International d'ici une quinzaine de jours au village, sans pour autant préciser ce qu'ils viendront faire. D'ici cette date, dit-elle, il faut que la délimitation de la zone de transfert de gestion et l'écriture de la réglementation des cueillettes soient terminées et signées par tous les membres de la COBA et de l'association de vannières. Cette jeune femme à laquelle je ne me suis pas encore présentée, rajoute que je suis prête à apporter un soutien financier aux associations. Je ne réagis pas à ce moment, troublée par l'arrivée des nouvelles personnes dont je n'avais pas encore eu le temps de connaître l'identité. Le président Doné est interpellé par cette annonce qui confirme le rôle que Rodin m'avait donné à Fianarantsoa. La technicienne Holy commence à dessiner la zone de transfert de gestion sur une nouvelle feuille de papier qu'elle épingle au mur. Doné conserve avec Holy, l'attitude qu'il avait avec Rodin l'heure précédente, et souligne avec insistance qu'il faut placer de manière stratégique la zone protégée sur la forêt la mieux conservée (*ala mainty* : forêt sombre) de la zone de transfert de gestion, afin que personne n'y aille. C'est la volonté de l'Etat (*fanjakana*), dit le président de la COBA, et il faut donc le satisfaire : « Ils ont des GPS ! ». Le président de la COBA utilise fasse aux membres de son association la mise en exergue d'un objet

qui témoigne à ses yeux de l'investissement matériel des services forestiers associés aux bailleurs de fonds, qui sont bien décidés, plus que dans les décennies antérieures, à interdire l'accès à la forêt. Doné constate que les services forestiers ont malgré leur absence une capacité à contraindre les paysans de la COBA, en contrôlant par l'usage d'instruments les manquements à la réglementation des cueillettes et les empiètements sur le territoire de la nouvelle aire protégée. Ainsi le président de la COBA fait pression sur les membres de la COBA et de l'association de vannières pour faire passer l'idée qu'il n'est pas possible de s'éloigner des conditions posées par les techniciens. Doné souligne que « sinon [les bailleurs de fonds] ne vont jamais accepter ! » de financer le projet de collaboration entre la COBA et l'association de vannières. Les subventions n'arriveront alors jamais au village, et l'investissement des paysans pendant ces heures de réunion n'aura servi à rien. Les membres des COBA et de l'association de vannières accueillent avec scepticisme la demande de Doné d'honorer ce qu'il considère comme la volonté des bailleurs de fonds. Plusieurs voix d'hommes appartenant à la COBA répondent au président que le choix de cette délimitation pour la zone protégée (*faritra arovana*) comporte des risques pour les membres des associations.

Tout d'abord, ces trois hommes essaient de convaincre Doné des risques existant en argumentant que l'absence de prélèvement dans la forêt la mieux conservée est compromise puisque certains villageois ne faisant pas partie de la COBA ont l'habitude de s'y rendre pour effectuer des cueillettes. Les trois hommes qui conversent avec Doné tentent de démontrer, à l'aide de plusieurs exemples, que la localisation de la zone protégée sur la forêt la mieux conservée desservirait les membres de l'association de COBA. Le premier exemple concerne un champ de patates douces situé dans la zone protégée. L'homme à qui appartient ce champ est présent, et s'inquiète de se voir privé de l'accès dont il y bénéficiait jusqu'à présent, et d'être limité dans les cueillettes qu'il pouvait y effectuer. Le second exemple s'intéresse au périmètre de la zone de transfert de gestion. Les limites de la zone de transfert de gestion, matérialisées par des bornes, empiètent actuellement sur la zone de transfert de gestion du village voisin, ce qui à certains endroits peut entraîner des cueillettes incontrôlées. Selon les membres de la COBA, l'interdit d'accès à la zone protégée, ou encore aux espaces réservés de la zone de collaboration ne pourra pas être respecté : les règles d'accès aux ressources naturelles décidées dans le cadre du projet viennent, sur l'espace de la zone de transfert de gestion, se superposer aux règles d'accès qui relèvent de la coutume.

Ensuite, la répartition spatiale des espèces végétales est une seconde contrainte à prendre en compte dans le partage de la zone de transfert de gestion. Hommes et Femmes de la COBA et de l'association de vannières s'entretiennent au sujet de la localisation des plantes. Leurs échanges

portent sur quatre des quinze espèces végétales dont il avait été question à Fianarantsoa un mois auparavant : le *Forompisaka*, le *Vakoandrano* (pandanus sp.), le *Fonomboalovo*, et le *Herana* (Cyperus latifolius). Les lieux où se développent les quatre espèces végétales que les membres de la COBA et de l'association de vannières souhaitent impliquer dans la construction de la collaboration sont difficiles à définir. D'une part, certaines espèces poussent à des endroits qui sont déjà utilisés par des villageois, membres ou non-membres de la COBA. D'autre part, la localisation des espèces végétales reste difficile à prévoir pour les membres de la COBA et l'association de vannières, parce qu'ils ne les considèrent pas comme stables. En effet, si les espèces sont présentes dans la zone de collaboration au moment de sa délimitation, elles n'y seront peut être plus présentes dans quelques mois. Par exemple, une étendue naturelle de *forompisaka* située à l'intérieur de la forêt la mieux conservée (*ala mainty*) est considérée par un membre de la COBA comme devant être placée dans la zone protégée. Cet endroit où le *forompisaka* abonde, est situé dans une zone très convoitée, et menacée d'être transformée en rizière par le défrichement. De même, un milieu marécageux propice au développement du *vakoanandrano* est connu par les membres de la COBA et de l'association de vannières pour ses assèchements périodiques, provoquant la disparition momentanée de la plante, et l'indisponibilité transitoire des matières végétales à cet endroit. Les membres de la COBA et de l'association de vannière hésitent en conséquence à inclure le marécage en question dans la zone de collaboration. Les interactions écologiques entre les espèces végétales et leur environnement sont considérées par les membres de la COBA et de l'association de vannières comme influençant la disponibilité en matières végétales : l'assèchement d'un marécage entraînant la disparition du *forompisaka* en est un exemple. Pour définir ce que doit être la gestion pour une espèce végétale donnée, les paysans participant à la réunion ont recours à une prise en compte des acteurs, naturels et humains, qui interagissent avec l'espèce végétale en question. Les membres et les non-membres de la COBA, les membres de l'association de vannières, la communauté villageoise de ces associations, ou celle du village voisin, l'écosystème d'une marre, les bailleurs de fonds, l'Etat, les autres espèces végétales, comptent parmi les acteurs auxquels les membres de la COBA et de l'association de vannières font appel pour négocier la délimitation de la zone de collaboration. Si ces différents acteurs sont impliqués dans les échanges ayant lieu au cours de la réunion, il n'empêche que tous n'influencent pas avec la même force, ni le choix des limites internes à la zone de transfert de gestion, ni la réglementation du prélèvement des espèces végétales. Le déroulement de la situation compte beaucoup. Les paroles menaçantes de Doné, les répétitions monotones de la technicienne sur la nécessité de protéger les espèces végétales et la forêt sans pour autant parler de leurs écologies, se combinent avec l'attrait d'une ressource financière facile d'accès, l'apparente

proximité des bailleurs de fonds renforcée par la présence de l'occidentale *vazaha*, et la venue prochaine des personnels de Conservation Internationale. Ces différents facteurs font que l'action qui convient dans cette situation semble être d'écouter le président Doné et les techniciens : la carte de l'aménagement de la zone de transfert de gestion correspond à une représentation de la forêt et de sa gestion très proche de celle que les membres de la COBA et de l'association de vannières pensent être celle des bailleurs de fonds.



Figure 3. Carte de la zone de transfert de gestion de la COBA. La zone de transfert de gestion est divisée en trois parties : une zone protégée (*faritra arovana*), une zone de collaboration (*faritra biarahana*) (elle-même divisée en trois pour permettre la rotation des cueillettes sur trois ans), et une zone de droit d'usage *faritra zo nentim-paharazana*). Le nom des deux espèces végétales à partir desquelles est organisée la collaboration entre l'association de vannières et la COBA figure sur la zone de collaboration : *forompisaka* et *vakoana* pour *vakoandrano*. Sur les lignes représentant les limites de chaque zone, des noms de villages sont écrits (points rouges). Photo LL.

Dans ce cadre, les membres présents de la COBA et de l'association de vannières s'interrogent au final sur leur avantage à participer au nouveau projet qui s'avère largement entravé. Le projet leur paraît incertain. D'une part, les membres de la COBA et de l'association de vannières constatent que le projet ne présente pas le même intérêt pour tous. D'autre part, ils expriment un manque de

confiance les uns envers les autres, et envers Doné et les techniciens de l'ONG régionale notamment. Enfin, ils sont perturbés par le fait que les espèces végétales ne sont ni assurément dans la zone de collaboration, ni dans la zone de droit d'usage ce qui obligera à transgresser les règles du contrat pour se les procurer. Afin de minimiser les pertes face à l'inéluctable mise en place du projet, certains membres de la COBA et de l'association de vannières essaient de négocier le montant des amendes qui punissent les prélèvements illicites de matières végétales. La fin de la réunion est consacrée à l'élaboration de la liste des sanctions qui seront affligées aux auteurs de cueillettes interdites selon qu'elles aient été réalisées dans la zone protégée, dans la zone de collaboration ou dans la zone de droit d'usage. Les membres de la COBA et de l'association de vannières provoquent Doné à la re-discussion du bien fondé de leur participation à la réunion, parce qu'ils considèrent que les conditions posées par les techniciens ne leur procurent pas un bénéfice suffisant à court terme. Les débats ont lieu, mais restent encadrés par les interventions de Doné. La technicienne Holy reste en retrait, rappelant ponctuellement comme précédemment les interdits d'accès à la forêt la mieux conservée et la nécessité de protéger les espèces rares. Les membres de la COBA et de l'association de vannières s'interrogent sur les interactions à développer pour parvenir à accéder à des moyens d'existence permettant d'améliorer leurs conditions de vie et celle de leur famille.

Au bout du compte, les membres de la COBA et de l'association de vannières rencontrent des difficultés à faire concilier leurs besoins d'un moyen d'existence, la volonté des bailleurs de fonds, la disponibilité des matières végétales, leur valeur économique, et l'évolution des effectifs pour chaque plante, tenant compte de leur rareté et des menaces qu'elles subissent. Les personnes présentes effectuent un classement des quatre espèces qui les intéressent par ordre d'utilisation décroissante comme ci-après : le *Foropisaka*, le *Vakoandrano* (pandanus sp.), le *Fonomboalovo*, et le *Herana* (raphia sp.). Les fibres du *Foropisaka* et du *Vakoandrano* sont celles qui sont vendues le plus cher, et seules ces deux espèces sont retenues au final pour la construction de la réglementation des cueillettes. Ces deux espèces sont celles dont l'usage est le plus courant. Les paysans utilisent et vendent les objets fabriqués à partir de ces espèces au quotidien.

CONCLUSION

Ces exemples montrent que la distribution des rôles entre les acteurs est négociée par les modalités des prises de parole et le choix des sujets de conversation, et ce de manières différentes en fonction des situations. Durant la première réunion, les présidents des associations contestent une répartition du pouvoir qui est inégale, entre les techniciens et eux-mêmes d'une part, et entre les services forestiers et l'ensemble des membres des COBA d'autre part. Dans la deuxième

réunion les paysans membres des associations cherchent dans l'interaction à définir les conditions nécessaires pour implanter le projet et obtenir un accès plus direct aux ressources, qu'il s'agisse des ressources forestières ou des subventions des projets. Les membres des COBA et des associations de vannières ont compris que les programmes de conservation que les organismes internationaux persistent à mettre en place, dépendent de leurs participations. Mais par ailleurs les membres des COBA et des associations de vannières ne peuvent pas revendiquer l'accès à la forêt sans risque de conflits avec les villageois non-membres des COBA concernant l'accès aux terroirs forestiers. En effet, les usages de la forêt impliquent de nombreuses interactions avec les autres villageois qu'ils ne peuvent pas assumer. De plus, les membres des COBA et des associations de vannières comprennent très mal ce que les projets attendent d'eux puisque les traductions des conditions posées par les bailleurs de fonds sont particulièrement imparfaites d'une réunion à l'autre : les présidents des associations en situation d'intermédiaires les réalisent à leur avantage. Les techniciens, au delà de leur intérêt pour la conservation, se résignent à ne pas parler des espèces végétales et d'un aménagement en détail des zones de transfert de gestion, de façon à ne pas remettre en cause les projets. Lors de la troisième réunion, les membres des COBA et des associations de vannières tentent donc de tirer un maximum de soutien des techniciens pour conclure une forme de projet permettant aux pratiques agricoles et aux cueillettes habituelles dans les communautés de perdurer. Dans ce but, les paysans présents font le choix de limiter l'organisation et la réglementation du prélèvement des matières végétales sur la zone de transfert de gestion au nombre très réduit de deux espèces, alors qu'une quinzaine sont exploités régulièrement pour la vannerie. Ces deux espèces végétales constituent le point d'intersection minimal des réseaux auxquels appartiennent les différents acteurs du projet de conservation, c'est pourquoi elles sont donc placées par les membres des COBA et les vannières en représentantes de la forêt qui les abrite dans les contrats conclus avec les bailleurs de fonds.

BIRDWHISTELL, R. L., 1970. *Kinesics and context: Essays on body motion communication*, Univ of Pennsylvania Pr.

BLANC-PAMARD, C., RAKOTO RAMIARANTSOA, H., ANDRIATSEHENO, D., 2005. Foncier et territoires entre pouvoirs locaux et politiques publiques environnementales, Pratiques, acteurs, enjeux (corridor betsileo, Madagascar). Compte-rendu de recherche programme GEREM Fianarantsoa, 162 p.

BOLTANSKI, L., THEVENOT, L., 1991. *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard

BORRINI-FEYERABEND, G., and N. DUDLEY. 2005a. Elan Durban . . . Nouvelles perspectives pour les aires protégées à Madagascar. Report of the first IUCN mission to Madagascar. Gland, Switzerland: World Commission on Protected Areas and Committee on Environmental, Economic and Social Policy, World Conservation Union, and MIARO.

CARRIERE S.M., ANDRIANOTAHIANANAHARY H., RANAIVOARIVELO N. & RANDRIAMALALA J., 2005. Savoirs et usages des recrues post-agricoles du pays Betsileo : valorisation d'une biodiversité oubliée à Madagascar, VertigO, 6(1) : 1-14.

COMMISSION SYSTEME DES AIRES PROTEGEES MALGACHES. 2006. Procédure de création des aires protégées du système d'aires protégées de Madagascar (Système des Aires Protégées Malgache). Antananarivo, Madagascar: Commission Système des Aires Protégées Malgache, Draft. 8 June.

CONSERVATION INTERNATIONALE. 2003. Madagascar to triple areas under protection: Plan calls for the creation of a 6-million-hectare network of terrestrial and marine reserves. http://www.conservation.org/newsroom/pressreleases/Pages/091603_mad.aspx (consulté le 4 juin 2012).

CORCUFF, P., 1998. *Justification, stratégie et compassion : Apport de la sociologie des régimes d'action*, Correspondances, Bulletin d'information scientifique de l'Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain, n°51, Tunis.

DODIER, N. (1993). *Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique*. Réseaux 11(62): pp 63-85.

DUDLEY, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. 96pp.

GOEDEFROIT, S., 2006, La restitution du droit de parole, in Quel développement pour Madagascar ?, Etudes Rurales, 128 : 39-64

GOFFMAN, E., 1963. *Behavior in public places: Notes on the social organization of gatherings*, New York, Free Press

GOFFMAN, E., 1967. *Interaction ritual: Essays on face-to-face behaviour*, Garden City, New York, Doubleday

GOFFMAN, E. (2002). *The presentation of self in everyday life*, Garden City, NY

HARPER J., 2002. Endangered species. Health, illness and death among Madagascar's people of the forest. Carolina Academic Press, Durham-North Carolina, Ethnographic Studies in Medical Anthropology Series, 273 p.

KULL, C. A. (2004). *Isle of Fire: the Political Ecology of Landscape Burning in Madagascar*. University of Chicago Press, 324pp.

MOREAU, S., 2006, Des associations des villes aux associations des champs en pays Betsileo, in *Quel développement pour Madagascar ?*, Etudes Rurales, 128 : 88-107

RAJAOBELINA, L., L. RASOAVAHINY, A. RATSIFANDRIAHAMANANA, and RABENARIVO, S., 2010. Tripling the protected area system in Madagascar: A success story. Presentation at the 10th Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity, Nagoya, Japan, October 20.

RANAIVOSON R., RANAIVOARIVELO N., RAMANANARIVO S. & SERPANTIE G. 2007 Dynamique du système d'élevage bovin dans une zone forestière des Hautes Terres de Madagascar In Serpantié G., Rasolofoharino, Carrière S. (Eds sc.), *Transitions agraires, dynamiques écologiques et conservation*. IRD-CITE Ed. Paris, Antananarivo : 127-138

RATSIMISETRA L., 2006 – Etude de la diversité des formations forestières et de leur histoire au sein du corridor Ranomafana-Andringitra. DEA d'écologie végétale appliquée Université d'Antananarivo, Faculté des Sciences, Département d'écologie et de biologie végétale. Programme GEREM Fianarantsoa (CNRE/IRD), 115p.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA. 2005a. Appliquant l'article 2, alinéa 2 de loi 2001.15 portant code des aires protégées. Antananarivo, Madagascar: Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts. Décret 2005-848.

SERPANTIE G., TOILLIE A., RATOLOJANAHARY M., RATSIMISETRA L., CARRIERE S. 2008. Mieux négocier les règles techniques de la gestion contractuelle des forêts. Cas d'une filière bois artisanale dans le corridor Ranomafana-Andringitra. Actes du colloques Les parties prenantes de la GCRN, ESSA, Antananarivo 1-3/7/08

WINKIN, Y. (2001). *Anthropologie de la communication. De la théorie au terrain*. Paris: Seuil, Points essais